

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE du 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle LEKIEN, Maire, à la suite de la convocation faite le 20 septembre 2017, et affichée à la porte de la Mairie.

Présents : Mme LEKIEN - DEBERT D. - Mme DESREUMAUX - DEMURU S. - M. JOURDAN PH. - M. BALLOY D. - Mme DESTAEBEL P. - M. CROS JY. - Mme TRINEZ - VARLET P. - M. DELOBEL B. - M. PENET B. - Mme RODRIGUES DE JESUS BAPTISTA M. - Mme DEVOS - MERCIER V. - Mme ULRICH - GRACIENT I. - M. BAILLION O. - M. SAVAETE G. - Mme VANDEVELDE - HOYEZ V. - Mme COURION M. - M. PLATTEEUW R. - Mme LEGRAND CH. - M. VANBENEDEN PH. - M. LOMBART F. - Mme BEE C. - M. PETIT PH.

Absents excusés : Mme CAMBIER - DELEPINE V. (pouvoir à Mme DESREUMAUX - DEMURU S.) - M. ARDUIN E. (pouvoir à M. BALLOY D.) - Mme BORIE - LARDIER C. (pouvoir à Mme TRINEZ - VARLET P.) - M. CATTEZ A. (pouvoir à Mme ULRICH - GRACIENT I.) - M. WAETERLOOS F. (pouvoir à Mme LEGRAND CH.) - Mme DERUYFFELAERE - DELGUTTE CH. (pouvoir à Mme LEKIEN - DEBERT D.).

Absents : M. LEMAIRE G.

Secrétaire de séance : M. PLATTEEUW R.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 /Présents : 22 /Votants : 28

Objet : Modalités du concours financier de la ville à l'école privée Sainte Marie de Pérenchies

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 sur la parité de financement,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Considérant :

- L'existence d'un contrat d'association en date du 11 septembre 1992.
- Le vote d'une subvention à l'OGEC en date du 27 mars 2017 d'un montant de **208 850 €**.
- La réalisation de comparatifs annuels de coûts d'un élève d'une école publique et d'un élève de l'école privée.
- Que le Trésor Public nous demande de préciser les modalités de la prise en charge des dépenses de l'école Sainte Marie.
- Que le nombre d'élèves de l'école Sainte Marie à prendre en compte s'élève à 287.
- Que le coût d'un élève d'une école publique est de 841,07€
- Que le montant maximal du concours financier est donc de : $841,07 \text{ €} \times 287 = 241\,387,09 \text{ €}$.
- Que la prise en charge directe de dépenses sur le budget communal est de 32 339,21 €.

Le conseil municipal constate le montant du concours financier de la commune à l'école Sainte Marie de 241 189, 21€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité sans abstention, confirme la participation financière aux dépenses sous la forme de la subvention de 208 850€ et de la prise en charge par la ville de dépenses de 32 339,21€ de fonctionnement de l'école Sainte Marie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Les membres ont signé au registre,
Pour expédition conforme,

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le 10 octobre 2017
et de la publication le 11 octobre 2017
Le Maire,

Danièle LEKIEN



Danièle LEKIEN